

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 48 (1922)
Heft: 24

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Réd. : D^r H. DEMIERRE, ing.

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE AGRÉÉ PAR LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

SOMMAIRE : *Communications de la Commission centrale pour la navigation du Rhin. — Usine hydro-électrique de Fully (Valais, Suisse), la plus haute chute du monde (1650 mètres), par H. CHENAUD et L. DU BOIS, ingénieurs (suite). — Concours de plans de constructions rurales organisé par le Comptoir Suisse 1922. — Pylônes simplement enterrés. — Société suisse des Ingénieurs et des Architectes. — Société Vaudoise des Ingénieurs et des Architectes.*

Communications de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

La Commission centrale pour la Navigation du Rhin a décidé que dorénavant les résultats de son activité seraient portés à la connaissance du public dans toute la mesure du possible. Dans ce but, elle a décidé de conclure des arrangements avec un certain nombre de périodiques. Notamment en ce qui concerne la Suisse, le Bulletin technique de la Suisse romande a eu l'honneur d'être choisi comme organe de publication de la Commission centrale pour la Navigation du Rhin.

Compte rendu du Bureau au sujet de l'activité de la Commission centrale en 1921.

La Commission centrale pour la Navigation du Rhin a tenu au cours de l'année 1921, trois sessions, la première en février, la deuxième en juin et la troisième en décembre.

La composition a subi, au cours de l'année, les changements suivants : M. Claveille, président, décédé, a été remplacé par M. Charguéraud; M. Kupsferschmid, représentant badois des Etats allemands (ayant pris sa retraite) a été remplacé par M. Fuchs; M. Hostie, représentant de Belgique, a été remplacé par M. Stiévenard; M. Charguéraud, représentant de France, a été remplacé par M. Mahieu; M. Mance, représentant de la Grande-Bretagne, n'a pas été remplacé.

En conséquence, à la fin de l'année 1921, la C. C. R. était constituée comme suit :

Président : M. Charguéraud. *Etats allemands* : MM. les délégués Seeliger, Peters, Fuchs, Wand. et M. le délégué-adjoint Koch. *Belgique* : Royers, Stiévenard. *France* : Mahieu, Dreyfus, Fromageot, Berninger. *Grande-Bretagne* : Baldwin. *Italie* : Ferraris, Sinigaglia. *Pays-Bas* : van Eysinga, Kröller, Jolles. *Suisse* : Calonder, J. Vallotton. *Secrétariat* : Hostie, Charguéraud-Hartmann.

Aux termes de l'article 354 du Traité de Versailles, la C. C. R. s'occupe de l'établissement d'un projet de révision de l'Acte de Mannheim.

Des avant-projets complets ou partiels, accompagnés ou non de mémoires explicatifs, ont été déposés à cette fin par les délégations des Etats allemands, de Belgique, de France, d'Italie et des Pays-Bas.

Le Bureau a été chargé sur la base de ces divers projets et de conversations officielles, préalables aux négociations proprement dites, avec les délégués et les experts techniques désignés par les Etats représentés, de recueillir et de fournir à la Commission tous les éléments utiles à ses délibérations, notamment en élaborant à cet effet un exposé objectif.

Dès la première session de 1921, la Commission a tenu à commencer la réorganisation des services du Secrétariat. A cet effet, elle a désigné en qualité de Secrétaire Général M. Hostie, antérieurement représentant de la Belgique et en qualité de Secrétaire Général adjoint M. Charguéraud-Hartmann (France).

Les inspecteurs de la navigation, actuellement ¹ désignés sont :

Pour le secteur I A M. ² Antoine, ingénieur des Ponts et Chaussées, Strasbourg.

Pour le secteur IB M. l'Oberbaurat Spiess, à Karlsruhe.

Pour le secteur II M. le Geheimer Baurat Schmitt, à Mayence.

Pour le secteur III M. l'Oberbaurat Degener, à Coblenz.

Pour le secteur IV M. le Jonkheer Dittlinger, à la Haye.

Au lendemain de l'armistice des plaintes nombreuses s'élevaient en raison de la fréquence des vols sur le Rhin dans les territoires occupés. Des difficultés avaient surgi du fait que les autorités occupantes faisaient des objections à l'emploi par les administrations des Etats allemands de la force armée en vue de la prévention de ces méfaits.

Ces difficultés sont actuellement aplanies, les autorités occupantes ayant permis à la police allemande de porter à ce effet un armement léger.

Signalons à ce propos que la Commission centrale, en vue de faciliter dans la pratique, ses relations avec les autorités occupantes, a décidé, que, toute question de principe étant réservée, des rapports directs seraient entretenus par elle avec la Haute Commission interalliée des Territoires Rhénans pour chaque affaire spéciale au sujet de laquelle l'activité de cette Haute Commission se manifesterait dans le domaine de la compétence de la Commission centrale, cette dernière réservant naturellement le droit, si elle le juge utile, de s'adresser en dernière analyse aux Gouvernements eux-mêmes.

Les règlements communs ont subi des modifications en deux points seulement :

1^o En ce qui concerne le drapeau de bord des fonctionnaires, un drapeau spécial a été prévu pour le secteur français du Rhin.

2^o Des dispositions ont été prises en vue de prescrire la présence à bord des bâtiments naviguant sur le Rhin de réservoirs à eau potable.

En ce qui concerne l'interprétation et l'application des actes et règlements communs, des difficultés ont surgi du fait que les autorités occupantes avaient énoncé certaines dispositions relatives à la priorité des bâtiments militaires qui paraissent inconciliables avec la bonne application des règles sur le Rhin.

Ces difficultés ont fait l'objet de négociations avec la H. C. I. T. R. et paraissent devoir être facilement aplanies.

La Commission s'occupe d'établir des textes français des règlements communs ainsi que de ceux qui ont été établis dans les mêmes termes par un certain nombre des Etats riverains.

En ce qui concerne les hauteurs d'eau, la Commission s'est occupée de la possibilité d'établir dans l'intérêt de la navigation des prévisions à plus long terme. Elle a institué à cet effet

¹ 10 avril 1922.

² Il n'a pas encore été désigné d'inspecteur pour le secteur suisse.